



CHARTRE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

PRÉAMBULE

Qu'il soit pratiqué librement ou en compétition, le hockey sur glace est une discipline sportive où l'intensité déployée et la rudesse des contacts sont particulièrement élevées.

La virulence des duels et l'engagement des pratiquants peuvent être source de réactions parfois excessives, sur et autour de la patinoire. Avant même son indépendance en 2006, la Fédération française de hockey sur glace a ainsi porté une attention toute particulière à réguler la discipline dans le respect de valeurs indissociables de la pratique sportive. La famille du hockey et tout acteur impliqué dans la discipline se doivent donc de les adopter, tant dans les comportements que par la transmission de ces principes fondamentaux, régulateurs des activités sportives.

Etablie en conformité avec la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par l'Assemblée générale du Comité national olympique et sportif français le 10 mai 2012, la présente Charte définit les valeurs, règles morales et devoirs qui constituent un guide d'actions définissant des principes de bonne conduite pour l'ensemble des acteurs du hockey sur glace français.

Créé en Décembre 2015, le Comité d'éthique et de déontologie de la Fédération française de hockey sur glace est le garant de la présente Charte ; celui-ci a pour fonction de se prononcer sur toutes les questions se rapportant aux questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi et dont il se saisit¹. Il n'a pas vocation à se substituer aux organes disciplinaires fédéraux. Les problématiques éthiques et déontologiques doivent effectivement être distinguées des règles de droit disciplinaire ; les premières constituent des principes guidant la famille du hockey et les acteurs qui s'impliquent dans la discipline et qui sont à la base de la pratique du hockey sur glace et de la conduite de chacun. Les secondes sont destinées à sanctionner un comportement jugé non-conforme, tandis qu'ont été préalablement définies les fautes passibles d'une sanction ainsi que la procédure y afférente. Le Comité d'éthique n'exerce pas de pouvoir disciplinaire. Toutefois, lorsqu'il juge que les faits reprochés doivent donner lieu à une sanction, il saisit la commission disciplinaire de première instance afin que les auteurs des faits reprochés soient convoqués devant elle.

¹ Les modalités de saisine du Comité d'éthique sont indiquées à l'article 8.4 du Règlement intérieur.

La Charte éthique et de déontologie de la FFHG s'articule autour de 3 parties et comprend deux Annexes :

- 1^{ère} partie : Une Charte qui s'impose à tous, de **la famille du hockey aux acteurs impliqués dans le Hockey sur Glace** et dont les comportements sont guidés par les présentes dispositions ;
- 2^{ème} partie : La notion de **Respect**, de soi, des adversaires, des spectateurs, des arbitres, des règles, des institutions et le **Refus** de toutes formes de discrimination et de violence ;
- 3^{ème} partie : **Avoir en soi et transmettre** l'esprit sportif, les valeurs du sport et les devoirs de chacun ;
- Annexe 1 : Charte FFHG des spectateurs et supporters ;
- Annexe 2 : Charte contre l'homophobie dans le sport.

1^{ÈRE} PARTIE

LA FAMILLE DU HOCKEY ET LES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE HOCKEY SUR GLACE FRANÇAIS

A- LA FAMILLE DU HOCKEY

Cette notion embrasse l'ensemble des licenciés de la Fédération, pratiquants, entraîneurs, staff, dirigeants, bénévoles, arbitres, éducateurs mais aussi les salariés permanents des structures du hockey sur glace, supporters et spectateurs se déplaçant dans les patinoires.

B- CLUBS, ORGANES DÉCONCENTRÉS DE LA FFHG, ZONES ET FÉDÉRATION

Les clubs, comités départementaux et ligues régionales de la FFHG, l'ensemble des zones et la Fédération assurent l'encadrement des pratiquants et de la discipline du hockey sur glace en veillant au respect et à la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Dans ce cadre, ces structures s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de la famille de tous aux principes de la présente Charte. Ainsi, elles ont notamment comme mission de :

- Veiller au respect et à l'universalité des valeurs fondamentales du sport et du hockey sur glace ;
- Contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions ;
- Assurer le libre et égal accès de tous aux activités de hockey sur glace ;
- Favoriser la pratique féminine ainsi que l'égale présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes ;
- Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable ;
- Inciter les associations et les sociétés sportives concernées à définir par convention leurs relations et actions avec les associations de supporters² ;
- Garantir l'impartialité des membres des institutions du hockey sur glace, de leurs organes et de leurs commissions, notamment disciplinaires, ainsi que des décisions prises, en étant particulièrement vigilants sur l'existence à tous les niveaux, d'éventuels conflits d'intérêts ;
- S'imposer un devoir de discrétion dans le cadre d'un processus décisionnaire en amont de la notification ou de la publication de la décision s'y rapportant.

² La Fédération met à disposition des acteurs concernés une convention-type pour les accompagner dans cette démarche.

La Fédération favorise un encadrement optimal du hockey sur glace à l'égard de tous les publics qui le pratiquent et demeure, en sa qualité d'organisatrice de compétitions, autonome et indépendante.

C- LES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE HOCKEY SUR GLACE EN FRANCE

- L'entourage des sportifs incluant toutes les personnes qui leur sont associées : parents, amis, proches, agents sportifs, représentants associatifs et institutionnels, etc.) ;
- Les médias et journalistes ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les sponsors, diffuseurs et l'ensemble des partenaires, notamment économiques, du hockey sur glace ;
- Les opérateurs de paris sportifs.

2ÈME PARTIE RESPECT

Toute personne a le droit d'être reconnue et respectée quels que soient ses différences ou ses choix et de disposer d'un accès à la pratique du hockey sur glace, à la compétition, à l'encadrement, à l'emploi sportif et aux fonctions électives dans le respect des textes en vigueur.

Le plaisir éprouvé lors d'une activité liée au hockey sur glace, l'investissement personnel et l'épanouissement qui en est tiré supposent que toute personne impliquée dans la discipline soit traitée avec respect.

La pratique du hockey sur glace et toute activité qui en découle impliquent une courtoisie et un respect mutuel indispensable au bon déroulement des compétitions et de toute manifestation de hockey sur glace. A ce titre, la famille du hockey et l'ensemble des acteurs impliqués dans la discipline sont tenus de :

- Respecter les règles du jeu ;
- Respecter tout membre de la famille du hockey, des institutions, les acteurs impliqués ;
- Respecter les décisions de l'arbitre ;
- Veiller au respect des valeurs fondamentales contenues dans la présente Charte et leur universalité ;
- Se respecter soi-même.

La FFHG, porteuse et garante des valeurs d'inclusion, d'épanouissement, de partage, de solidarité, dénonce et refuse toute parole ou acte commis dans l'enceinte sportive (glace, vestiaires, tribune) et dans toute autre activité liée à la vie du club générant de la souffrance physique et morale et pouvant conduire à l'exclusion de cette personne de toute pratique ou mission liée au hockey sur glace au motif de son origine, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap, sa maladie, son apparence physique, ses convictions religieuses et politiques.

La pratique du hockey sur glace en mixité jusqu'à l'âge de 15 ans minimum induit tout particulièrement une vigilance accrue vis-à-vis de toutes situations de violences et de discriminations, notamment sexistes.

Toute conduite abusive qui se manifeste notamment par des comportements, des paroles, des gestes, des actes, des écrits pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne est prohibée.

3ÈME PARTIE AVOIR EN SOI ET TRANSMETTRE

Le hockey sur glace est porteur de valeurs qui guident la famille du hockey et l'ensemble des acteurs impliqués. Leur respect suppose de permettre au plus grand nombre, en premier lieu les joueurs de hockey, de les connaître et les comprendre.

Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions sportives et publiques qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du hockey sur glace.

Le hockey sur glace favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du hockey sur glace sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit par ailleurs prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même et de participer à leur promotion en toutes circonstances.

- Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :
 - Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
 - Être honnête, intègre et loyal
 - Être solidaire, altruiste et fraternel
 - Être tolérant.

- Les valeurs fondamentales du sport sont :
 - D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
 - De favoriser l'égalité des chances
 - De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
 - De refuser toute forme de discrimination.

- L'esprit sportif, les valeurs du sport et l'ensemble des dispositions de la présente Charte doivent être enseignés, promus et défendus ;

- S'interdire toute forme de violence et de tricherie ;

- Être maître de soi en toutes circonstances : les acteurs impliqués et la famille du hockey, particulièrement les pratiquants, doivent notamment avoir conscience de l'image qu'ils présentent, au regard de l'exposition médiatique dont ils peuvent faire l'objet et à l'omniprésence des technologies d'information et de communication.

CHARTRE FFHG DES SPECTATEURS ET DES SUPPORTERS

Une rencontre de hockey sur glace est un événement où la famille du hockey, les acteurs impliqués et toute personne se déplaçant autour et dans la patinoire doivent pouvoir y assister sans appréhension, en veillant chacun à ce que les rencontres soient vécues dans un environnement sain pour passer, ensemble, un moment de partage et de fête.

La présente Charte a comme objet de définir l'attitude que sont tenus d'adopter, en toutes circonstances, les spectateurs et supporters d'une rencontre de hockey sur glace dont le rôle est de prôner le fair-play, la tolérance, le respect de l'autre et de l'environnement et de refuser toutes formes de discriminations et de violences en s'engageant à :

- Contribuer à ce que chaque rencontre soit un moment convivial ;
- Respecter les installations dans l'enceinte de la patinoire et veiller à jeter les déchets dans les poubelles adaptées ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur ;
- Accepter, sans critiquer, les décisions de l'arbitre ;
- Rester fairplay quel que soit le résultat du match ;
- Adopter un comportement exempt de tout reproche ;
- Bannir tout propos et/ou comportement raciste, sexiste, homophobe, validiste ou dégradant la personne humaine ;
- Rejeter toute violence.

CHARTRE CONTRE L'HOMOPHOBIE DANS LE SPORT



Les fédérations, les associations nationales, les ligues professionnelles, les clubs, les associations, les établissements publics ou les autres organismes signataires de la présente charte s'engagent à :

1. Prendre en compte et reconnaître de manière explicite l'homophobie en tant que discrimination contraire aux principes universels de protection des Droits de l'Homme ;
2. Dénoncer et prendre les sanctions adéquates contre toute attitude homophobe, qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée ;
3. Promouvoir la diversité dans le sport et assurer la diffusion de messages sur la tolérance, le respect et la dignité, en incluant systématiquement l'orientation sexuelle et la lutte contre l'homophobie ;
4. Apporter aide et soutien aux pratiquants, entraîneurs ou autres personnes évoluant dans le sport qui pourraient être harcelés, insultés ou mis à l'écart en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée ;
5. Mettre en place des modules éducatifs sur la lutte contre toutes les discriminations, y compris l'homophobie, à destination de tous les acteurs du sport : un éducateur ou un entraîneur se doit d'empêcher ou de faire empêcher toute forme de discrimination et doit par conséquent y être préparé ;
6. Recenser les actes d'homophobie et en référer régulièrement au ministère chargé des sports (cellule nationale de prévention de la violence et des discriminations dans le sport) afin de constater l'évolution des comportements dans le sport et d'ajuster les actions à entreprendre.

95, avenue de France 75650, Paris Cedex 13. Tél.: 01 40 45 90 00
<http://www.sports.gouv.fr>